

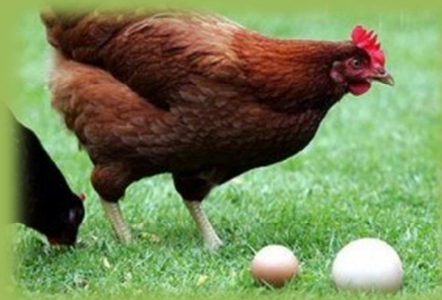
Produire des œufs en semi-plein air

Repères technico-économiques

L'élevage de poules pondeuses répond à la demande d'une clientèle en attente de produits frais, et une diversification d'activité pour l'agriculteur. La commercialisation, entièrement à la charge de l'éleveur, se fait en circuits courts.

Pour une commercialisation régulière, l'éleveur doit mettre en place un lot, trois à quatre mois avant la mise à la réforme du lot précédent.

Pour un élevage de taille modeste, l'investissement est peu conséquent et peut-être éligible au financement LEADER^(*) ou acheté avec une défiscalisation (SNC). La conduite de l'élevage doit reposer sur un minimum de bases techniques. L'installation d'un tel atelier doit respecter des règles sanitaires, environnementales et d'urbanisme comme tout type d'élevage.



Élevage

- ✓ Production d'une poule pondeuse à partir de 3 à 4 mois jusqu'à 16 mois en moyenne,
- ✓ souche *ISA BROWN*, mise en place dans le bâtiment entre 15 et 21 jours d'âge,
- ✓ animaux de même âge pour un lot ; un lot décalé pour assurer la production du deuxième cycle,
- ✓ élevage en petits bâtiments (2 x 20 m²) avec accès aux parcours extérieurs (environ 150m² pour chaque bâtiment),
- ✓ nombre d'animaux mis en place : 250 pour le bien-être des animaux et selon les réglementations,
- ✓ alimentation : aliments à base de maïs, avoine, soja ..., achetés en sac de 25 kg ou vrac,
- ✓ vide sanitaire de 3 semaines minimum à respecter entre chaque lot.

Commercialisation

Pour les élevages ayant 250 poules maximum, la vente directe est possible sans marquage des œufs.

La vente sur les marchés, bien qu'impliquant plus de temps et plus de charges notamment la location d'emplacement, les carburants, les matériels, permet par ailleurs une commercialisation dynamique (se faire connaître, créer sa clientèle).

La conservation de l'œuf peut se faire sur 1 mois voire 1 mois et demi. L'idéal serait de le vendre sous 9 jours après la ponte.

Objectif de vente : en moyenne la plaquette de 30 œufs se vend à 5€ à la ferme.

La poule de réforme est vendue sur pieds entre 4 à 5€ la pièce.

Alternatives : il est possible de racheter des poules pondeuses de réforme avec des gros producteurs, puisque ces poules peuvent encore produire des œufs jusqu'à six à huit mois supplémentaires. L'avantage est d'avoir des animaux qui produisent immédiatement au même prix qu'un poussin à 15 jours d'âge.

Les bâtiments d'élevage de type cabane déplaçable (surface du bâtiment < 20 m²), n'ont pas besoin de permis de construire, mais sont soumis à une déclaration en mairie.

Equipements obligatoires pour le bien-être animal :

- ✓ Perchoirs : aucune spécificité sur la hauteur,
- ✓ nid (pondoir) avec 1 nid pour 7 poules, dont le sol n'est pas constitué de grillage métallique,
- ✓ hauteur minimale de la cage en tout point est de 20cm,
- ✓ litière en copeau de bois, remplacée tous les 3 mois selon son état (2 sacs pour 20m², 7€ le sac),
- ✓ trappes pour l'accès extérieur,
- ✓ présence d'abris sur le parcours,
- ✓ abreuvoirs et points d'eau à volonté,
- ✓ mangeoires accès libre et à volonté.

Gestion

La disponibilité en trésorerie est nécessaire pour les trois premiers mois, dans le cas d'un achat de poussins, durée pendant laquelle elles sont improductives. Une fois qu'elles produisent, l'exploitation pourrait fonctionner sur la vente d'œufs au quotidien qui permettrait de couvrir la dépense en achat d'aliments.

Sanitaire

- Suivre un protocole de nettoyage et de désinfection,
- respect d'un plan de prophylaxie (rappels de vaccin, anticoccidiens...).

Réglementation

Le producteur doit respecter les règles administratives applicables à tout élevage :

- pour la vente d'œufs, une déclaration à la DAAF Art. R233-4 du code rural et de la pêche maritime,
- déclaration en mairie au-delà de 50 animaux de plus de 30 jours,
- règles d'urbanisme : Distance minimale à respecter entre les bâtiments d'élevage et les habitations des tiers (50m) et pour les cours d'eau (35m),
- élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- registres obligatoires : cahier d'épandage, carnet sanitaire, fiche d'élevage, fiche de visite,
- dépistage salmonelle préconisé (GDS).

Economique

	Unité	Prix unitaire	Total pour le lot
Produits bruts			
Vente des œufs	€/œuf	0,16 €	11 680 €
Vente des réformes	€/pièce	4 €	900 €

Charges			
Achat de poussins	€/poule	4 €	1 000 €
Aliments	€/poule	20,85 €	5 212 €
Eau	€/m ²	0,38 €	8 €
Chauffage (Gaz)	€/m ²	0,88 €	18 €
Litière	€/trimestre	14 €	84 €
Nettoyage et désinfection	€/m ²	3,53 €	71 €
Plaquette alvéole	€/plaquette	0,19 €	469 €
Autres frais (frais véto, ...)	€/m ²	2,25 €	45 €
Marge brute	€/lot		5 673 €

Subventions

	LEADER - GAL GRAND SUD Terres de volcans - TERH GAL OUEST - GAL FOR EST - GAL HAUTS NORD	FEADER (Fiche action 412)
Conditions d'éligibilité	Conditions identiques à tous les GAL <ul style="list-style-type: none"> ✓ Agriculteur à titre principal ou à titre secondaire affilié à la CGSS, ✓ Associations, Groupements d'acteurs relevant de l'ESS (SCOP, SCIC, coopératives...), même ceux non constitués à 100% d'agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agriculteur à titre principal affilié à la CGSS, ✓ Société à 50% détenue par des agriculteurs à titre principal affilié à la CGSS, ✓ Elaboration d'une AGEA, ✓ Assurance d'écoulement de sa production (contrat, etc.).

	<p>Conditions propres au GAL SUD</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être inscrit au centre de formalité des entreprises de la Chambre d'Agriculture, ✓ Porteur de projets bénéficiant d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) agricole, ✓ Bénéficiaire d'une concession, ✓ Établissement public d'enseignement agricole, ✓ Propriétaire foncier, ✓ Organisme de certification. <p>Conditions propres au GAL TERH OUEST</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Micro-entreprise au sens communautaire (moins de 10 salariés et moins de 2 millions de chiffre d'affaires ou de total bilan) 	
Critères de sélection	Obtenir au moins 11/20 sur les thèmes de l'impact économique, l'emploi, la cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques, le développement durable, l'innovation la démarche collective.	Obtenir au moins 11/20 sur les thèmes de l'emploi, le mode de commercialisation, la durabilité de l'activité, les pratiques à risques et les corrections associées, la démarche qualité, la démarche collective, projet participant au transfert technique issu de programme R&D et projet de valorisation des terres agricoles en friche.
Taux de subvention	90 % des dépenses éligibles Hors Taxes	80 % des dépenses éligibles Hors Taxes.
Plafond des subventions	<p>Gal GRAND SUD Montant maximum des dépenses éligibles (hors taxes) de 40 000€.</p> <p>GAL OUEST, EST et NORD Montant maximum de subvention de 70 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 360 € par m² du bâtiment en volailles de chairs ✓ 240 € par m² du bâtiment en volailles pondeuses

DOCUMENT ELABORE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION

Pour plus d'informations, contactez :

Mickaël GRONDIN, technicien d'élevage – mickael.grondin@reunion.chambagri.fr

Bernard RAMASSAMY, conseiller en élevage de poulets fermiers – bernard.ramassamy@reunion.chambagri.fr

Honorine GUFFLET, technicienne d'élevage et conseillère en subvention de bâtiments d'élevage (FEADER) – honorine.gufflet@reunion.chambagri.fr

Damien ROGER, technicien d'élevage et animateur technique du Réseau de Références– damien.roger@reunion.chambagri.fr

Jery RANDRIANASOLO, coordonnateur du Réseau de Références Réunion– jery.randrianasolo@reunion.chambagri.fr

Ismaël SELIN, Responsable Diversification animale - ismael.selin@reunion.chambagri.fr

Sulliman MOULLAN, Responsable Département Production animale - sulliman.moullan@reunion.chambagri.fr

